



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

25 Nov 2013

Dossier complet le

25 Nov 2013

N° d'enregistrement

FOS213 P0039

1. Intitulé du projet

Confortement de la structure du pont de Noirmoutier RD 38 - PR 54,600
Pour les piles n°7, n°8 et n°9 ainsi que la culée Nord

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général de la Vendée

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. ROCHET BENOIT - DIRECTEUR DGAIRMT - CG85

RCS / SIRET 228 500 013 00658

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
10° e) Inférieur à 2 000 m ² 11°	1) Elargissement des massifs des piles n°7, n°8 et n°9 (environ 525 m ² de surface supplémentaire) 2) Création d'un enrochement en protection de la culée Nord (environ 1200 m ² de surface supplémentaire)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

- 1) Elargissement des massifs de fondation des piles n°7, n°8 et n°9.
- 2) Création d'un enrochement en protection du talus de la culée Nord.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet doit permettre d'assurer la pérennité de la structure du pont de Noirmoutier, vis à vis du désensablement en cours dans ce secteur maritime afin d'éviter des désordres structurels importants et pour ne pas interrompre le lien entre le continent et l'île.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

- pour les piles, il est préconisé la mise en place d'un rideau de palplanches ayant pour forme un octogone afin de réduire les affouillements sous les massifs de fondations. Il est prévu de mélanger le sable en place avec du ciment et des compléments de graviers, sous les massifs pour redonner des efforts de frottement sur les pieux. Il est également préconisé un comblement en béton armé pour consolider et liaisonner les massifs avec les pieux.
- pour la culée, il est prévu un rideau de palplanches avec un enrochement non-scellé. La protection débutera depuis le parking de la Fosse et ira en retour sur le côté du talus (terrain O.N.F.) afin de protéger contre un désensablement des extrémités du talus de la culée Nord. De plus, une liaison piétonne sera réalisée afin de ne pas rompre le chemin du littoral.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, les élargissements des massifs n'auront pas d'impact sur l'activité maritime de cette zone et la protection de la culée Nord entraînera un rétablissement du chemin côtier qui est à ce jour interrompu.

De plus, le département assurera un suivi régulier des enrochements du talus de la culée Nord et de toute la structure de cet ouvrage d'art.

L'exploitation de la RD38, ne sera pas impactée par les travaux.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce dossier sera soumis à l'examen au titre de la loi sur l'eau associé à la zone Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce dossier sera soumis à l'examen au titre de la loi sur l'eau associé à la zone Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Elargissement des massifs des piles :	
26.65x11.89 ml au lieu de 14.38x5.62 ml :	173 m ² / piles soit 525 m ² pour 3 piles
Création d'un enrochement en pied du talus de la culée Nord :	
120.00 x 10.00 ml :	1 200 m ² / culée
Total :	1 725 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Pointe de la Fosse
Pont de Noirmoutier
RD 38 - PR 54,600
Commune BARBATRE

Coordonnées géographiques : long. -2° 14' 96 " 51 Lat. 46° 89' 20 " 65

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Culée Long. -2° 14' 87 " 10 Lat. 46° 89' 40 " 00

Point d'arrivée : Culée Long. -2° 14' 98 " 44 Lat. 46° 89' 45 " 59

Communes traversées

Communes de la Barre de Monts et Barbâtre

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Pour les massifs des piles : Domaine maritime et domaine Départemental

Pour la culée : Domaine maritime, domaine départemental et domaine O.N.F.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Commune de Barbâtre : POS de 1983 modifié en 2011

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Commune de la Barre-de-Monts : POS de 1981 modifié en 2012

Ces communes n'ont pas de PLU.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Natura 2000 - ZICO - ZNIEFF 1 et 2
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			Commune de Barbâtre
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé par arrêté préfectoral 2011-DDTM/SERN n°028 du 6 janvier 2011
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIC MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS Projet dans le site Natura 2000
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Risques et nuisances

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Est-il concerné par des risques naturels ?

Engendre-t-il des risques sanitaires ?

Est-il concerné par des risques sanitaires ?

Commodités du voisinage

Est-il source de bruit ? Bruit due à l'activité du chantier

Est-il concerné par des nuisances sonores ?

Engendre-t-il des odeurs ?

Est-il concerné par des nuisances olfactives ?

Engendre-t-il des vibrations ?

Est-il concerné par des vibrations ?

Vibrations dues à l'ancre des palplanches dans le sable.

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

Pollutions
Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?
Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Patrimoine / Cadre de vie / Population
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux sont divisés en 2 parties avec le même objectif qui est de protéger la structure de l'ouvrage vis à vis du désensablement rapide en cours.

La première partie consiste à élargir les massifs existants de trois piles (coté nord de l'ouvrage) en leur donnant une forme d'olive rectiligne pour limiter les affouillements aux pieds des pieux. Ces massifs auront exactement la même nature que ceux actuellement en place et la même finition. Seul l'ancre dans le sol varira, mais cet élément ne sera quasiment pas visible puisque les palplanches seront en majorité enterrées dans le sable. La hauteur de désensablement relevée est de 55 cm en 9 mois.

La seconde partie consiste à créer un perré comme pour un pont standard. Pour cet ouvrage particulier, le talus en sable devant la culée fait office de contre poids pour reprendre les efforts des tensions des câbles de précontraintes de tout l'ouvrage. Sans ce talus, l'ouvrage ne peut être en service. Le retrait du trait de côté est de 0,95 m par mois depuis la fin de l'année 2010. Le perré sera réalisé à l'aide de palplanches masquées par un talutage en rochers non-scellés pour le laisser évoluer sans rupture vis à vis du désensablement.

A l'échelle de l'ouvrage d'art ces travaux ne sont pas notables et ils apportent une réponse localisée et précise.

Au vu de l'évolution des hauteurs de désensablement et de l'avancement du trait de côte la réalisation de ces travaux revêt un caractère d'urgence pour assurer la protection pérenne de l'ouvrage et pour garantir à l'usager (habitants de l'île, entreprises, etc.) le maintien de la liaison île-continent. Vu le caractère urgent, l'enjeu social et économique ainsi que le faible impact des travaux, le projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	x
1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée :	
2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	x
3 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	x
4 Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Evolution du désensablement
Présentation des mesures conservatoires réalisées

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à La Roche-sur-Yon

le, 20/03/2013

Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures Routières,
Maritimes et des Transports,

Signature

Benoit ROCHET